



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 30 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_539 Abroge 511	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public Société : Art et Azur Nature : Ravalement façade avec échafaudage mobile Lieu : 36, rue des Poilus Date : Du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
06 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société Art et Azur sise 192, avenue de la Californie 06200 NICE,

CONSIDERANT que la rue des Poilus est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Art et Azur** sise 192, avenue de la Californie 06200 NICE, représentée par M. Samir DJELASSI (☎06.16.64.18.74 / 04.83.93.89.91).

EST autorisée à procéder des travaux de ravalement de façade à compter du **lundi 3 octobre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Ravalement de façade avec échafaudage mobile

Dates : Du **lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : **36, rue des Poilus**

Déclaration de travaux Préalable : **DP 006 161 22C0066**

Pour le compte : **Mme MAUREL (☎06.60.39.58.48)**.

Les travaux devront être achevés le **vendredi 7 octobre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Afin de permettre le maintien de la circulation sur la rue des Poilus très étroite, a été acté que le ravalement de façade se ferait à l'aide d'un échafaudage mobile. L'entreprise s'engage à déplacer l'échafaudage sitôt qu'une voiture souhaitera circuler à cet endroit. Afin de signaler le chantier, il sera nécessaire de mettre en place une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur de part et d'autre du chantier.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 15 Km/h.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral, l'échafaudage restera en place jusqu'au 7 octobre 2022

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Prescriptions particulières : L'échafaudage devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'installation de l'échafaudage de 3 m de long par 0.9 m de large:

La somme de 47.25 euros (quarante-sept euros et vingt-cinq centimes) correspondant à (3.50 € x 5 jours x 2.7 m²).

Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de mètres carré pour occupation du domaine public

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la rue des Poilus, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Art et Azur (enduitpierrefrance@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 30 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 3 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_541	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : COUGNAUD Nature : Enlèvement des postes de secours préfabriqués des plages Lieu : Plages du Loup, de La Fighière et des Maurettes Date : Du jeudi 6 au vendredi 7 octobre 2022, de 7h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 06 OCT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société **Cognaud** sise Moulleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON,

CONSIDERANT que les plages du Loup, de la Fighière et des Maurettes sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **HR Cougnaud** sise Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON, représentée par M. Laurent PLANCART (☎06.26.76.39.07).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 6 octobre 2022 à 7h00**,

Nature des travaux: **Enlèvement des poste de secours préfabriqués des plages**

Dates : Du **jeudi 6 au vendredi 7 octobre 2022, de 7h00 à 16h00**

Lieu : **Plages du Loup, de la Fighière et des Maurettes**

Pour le compte : **la commune**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 7 octobre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Une attention particulière est demandée à la société lors du chargement des postes de secours préfabriqués sur le camion sur chacun des sites qu'il faudra baliser avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **7h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 6 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société Cougnaud sise Mouilleron Le Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE SUR YON,

Et la société sous-traitante Solevar sise 216, rue de la Création – 83170 BRIGNOLES,

SONT autorisées à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des travaux d'enlèvement de poste de secours préfabriqué.

Pour le compte de : la commune

Durée : Du jeudi 6 au vendredi 7 octobre 2022. De 7h00 à 16h00

Véhicule : Camion remorque avec bras de grue immatriculé FX 293 BE

Rotation : Le camion viendra de Brignoles et déposera chacun des 3 postes de secours sur le site de la société Cougnaud à Nice situé au 762, boulevard du Mercantour et repartira sur Brignoles

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Parcours:

- Depuis Brignoles, sortie autoroute A8 n°46 Villeneuve Loubet Plage, descente de la RD241 pour accéder à la RD6098 sur le littoral de la commune.
- Depuis la RD6098 Remonter l'avenue de Lattre de Tassigny pour prendre l'autoroute A8 direction Nice pour déposer les modules.
- Sortie autoroute A8 n°46 Villeneuve Loubet, rejoindre la RD6007, la RD241 et la Rd6098 sur le littoral de la Commune.
- Retour Sur Brignoles depuis Nice sans quitter l'autoroute A8.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers des plages du Loup, de la Figières et des Maurettes, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Cougnaud (laurent.plancart@cognaud.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 3 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 3 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_542	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation avec dérogation de tonnage Société : GAIATHYS pour la SNCF Nature : Sondages de reconnaissance de sol Lieu : Tunnel sous pont rail SNCF au bas de l'avenue des Acacias Date : Du 10 octobre au 4 novembre 2022 de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
06 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société Gaiathys sise 1753, avenue Mas Felipe Delavouet – 13450 GRANS,

CONSIDERANT que le tunnel sous pont rail SNCF au bas de l'avenue des Acacias est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société Gaiathys sise 1753, avenue Mas Felipe Delavouet – 13450 GRANS, représentée par M. Jérôme CUCCIA (☎ 06.23.94.53.12).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 10 octobre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Sondages de reconnaissance de sol

Dates : Du 10 octobre au 4 novembre 2022 de 9h00 à 16h00

Lieu : Tunnel sous pont rail SNCF au bas de l'avenue des Acacias

Pour le compte : La SNCF représentée par Mme Christine ROCHWERGER (☎ 06.84.86.25.71).

Il est demandé à la société de tout mettre en œuvre pour ne pas fermer le passage sous pont rail, au vu du grand nombre d'utilisateurs et notamment beaucoup d'enfants qui se rendent au collège. Pour ce faire, favoriser l'utilisation d'une machine adaptée au site en terme de taille ou opter pour des travaux de nuits pour les plus importants forages. Tenir informé le service Bureau d'Etudes Infrastructures Voirie de l'option choisie car un nouvel arrêté devra être mis en place pour des travaux de nuit.

Les travaux devront être achevés le **vendredi 4 novembre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Lors des travaux de forage (à l'aide d'une machine adaptée au site en terme de taille) sous le pont rail reliant le bas de l'avenue des Acacias à l'avenue des Plans la circulation des cycles et des piétons sera maintenu et sécurisé par un partage de circulation avec la mise en place d'une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux véhicules de secours.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16h00**, jusqu'au lendemain à **9h00**.

Chaque vendredi à **16h00**, jusqu'au lundi à **9h00**.

Chaque veille de jour férié à **16h00** jusqu'au lendemain de ce jour à **9h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - DÉROGATION DE TONNAGE

La Société Galathys sise 1753, avenue Mas Felipe Delavouet – 13450 GRANS,

EST autorisée à effectuer des passages avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à l'acheminement d'un engin de sondage pour l'exécution des travaux du présent arrêté.

Pour le compte de : la SNCF

Durée : Du lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2022. De 9h00 à 16h00

Véhicule : Camion porte engin de 10m x 2.5m et de 3.5m de hauteur immatriculé GB 213 YT

Rotation : Le camion fera chaque jour la rotation pour acheminer l'engin de sondage à moins que la proposition de stocker la machine sous le pont de la RD6007 contiguë au pont rail convienne et dans ce cas, il y aurait moins de rotations.

Les routes départementales devront être empruntées de manière prioritaire par rapport aux routes communales dans tous itinéraires.

Parcours:

- Depuis la RD6098 venant de Nice, tourner à droite sur l'avenue de la Mer, au rond-point France Outremer, tourner à droite sur l'avenue de l'Île, au bout tourner à gauche sur l'avenue du Loup. Au bout se trouve le pont rail SNCF.

Une mise en garde à l'arrivée à l'intersection avec l'avenue descendante des Acacias car nombreux sont les cyclistes qui descendent sur la piste cyclable et empruntent directement le tunnel sous pont rail.

- Remonter l'avenue des Acacias, tourner à gauche sur l'avenue Maréchal Juin, descendre l'avenue de la Mer et rejoindre la RD6098 en direction de Nice.

Les chauffeurs des véhicules devront être en possession de la présente dérogation de tonnage afin de la présenter à toutes réquisitions des forces de l'ordre.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

Les chauffeurs pourront en cas de besoin contacter la Police Municipale (04.92.02.60.60) pour une assistance policière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du tunnel sous pont rail SNCF, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 9 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 11 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 12 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Gaiathys (jcuccia@gaiathys.fr)
- Madame la Responsable du chantier pour la SNCF (christine.rochwerger@reseaunpcf.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 3 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 3 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_543	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réservation de trois places de stationnement avec occupation du domaine public Société : PATRIGEON Nature : Travaux sur cordes depuis le toit pour purge des bandeaux des balcons Lieu : Bâtiments A et B des Résidences du Loup sise au 88, avenue des Ferrayonnes Date : Le jeudi 13 octobre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
06 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la Société **Patrigeon** sise 4, allée des Noisetiers – 06110 LE CANNET,

CONSIDERANT que l'avenue des Ferrayonnes est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Patrigeon** sise 4, allée des Noisetiers – 06110 LE CANNET, représentée par Mme Héloïse VAN HOOSE (☎ 06.11.04.06.27).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 13 octobre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Travaux sur cordes depuis le toit pour purge des bandeaux des balcons

Dates : Jeudi 13 octobre 2022 de 8h00 à 17h00

Lieu : Bâtiments A et B des Résidences du Loup sise au 88, avenue des Ferrayonnes

Pour le compte : Syndic de la Copropriété Billon Longchamps

Cette autorisation n'est valable que pour les travaux mentionnés. Une nouvelle demande devra être sollicitée pour les travaux de ravalement dès obtention de l'autorisation d'urbanisme

Les travaux devront être achevés le **jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux ne vont pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules sur la chaussée.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec la mise en place d'un tunnel de protection piétons sur le trottoir avec une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur. **Le tunnel devra être opérationnel aux heures de passage des scolaires, soit installé pour 8h30 et démonté après 16h30. Une vigilance toute particulière est demandée à la société lors de cette opération d'installation et lors des horaires des scolaires.**
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral le **jeudi 13 octobre à 17h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- **Prescriptions particulières** : Le tunnel de protection piétons devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Afin de faciliter le chantier, **les 3 (trois) places de stationnement zone bleue situées face à la résidence dans la descente de l'avenue seront interdites pendant toute la durée du présent arrêté.**

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de la réservation de 3 (trois) places de stationnement zone bleue:

La somme de 30 euros (trente euros) correspondant à (10 € x 1 jour x 3 places).

Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de places de stationnement pour occupation du domaine public

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'**avenue des Ferrayonnes**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame la Responsable de l'entreprise Patrigeon (heloisevh@orange.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 3 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 3 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_544	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : AZUR TRAVAUX Nature : Raccordement aérien ENEDIS avec nacelle stationnaire sur chaussée Lieu : Au droit du n°114, avenue du Loubet Date : Du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 de 9h00 à 16h00

Certifié exécutoire compte tenu de :	Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	
La réception par le représentant de l'Etat le	
La notification le	
06 OCT 2022	Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n °2022-9-324,

VU la demande présentée par la Société **AZUR TRAVAUX** sise 2292, chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP,

CONSIDERANT que l'avenue du Loubet est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **AZUR TRAVAUX** sise 2292, chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP, représentée par M. Lucien Sirangelo (☎ 06.59.18.07.22).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 24 octobre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Raccordement aérien sur poteau Enedis avec nacelle stationnaire sur chaussée

Dates : Du **lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 – de 9h00 à 16h00**

Lieu : **114, avenue du Loubet**

Pour le compte : Enedis

Les travaux devront être achevés le **vendredi 28 octobre 2022 à 16h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- La nacelle nécessaire aux travaux en aérien sera stationnée sur la chaussée. Aussi, la circulation sera réglementée en alternance par pilotage manuel avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Longueur maximale de la voie à sens unique : 90m.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 3.00m
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **16 h 00**, jusqu'au lendemain à **9 h 00**.

Chaque vendredi à **16 h 00**, jusqu'au lundi à **9 h 00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur dict.fr la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 6 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du Loubet, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Azur Travaux (azur06@azur-travaux.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 3 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,




Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 3 octobre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_545	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation Société : SCOPELEC Nature : Tirage de câbles par regards existants pour le passage de la Fibre Lieu : Au droit du 1807 et du 2047 RD6007 entre les PR 28+790 à 28+890 et 29+120 à 29+200 Date : Du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 de 22h00 à 6h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 06 OCT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n °2022-9-327,

VU la demande présentée par la Société **SCOPELEC** sise 185, RUE DE LA Création – 83390 CUERS,

CONSIDERANT que La portion de la RD6007 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société SCOPELEC sise 185, rue de la Création – 83390 CUERS, représentée par M. Jean-Yves MAVROS (☎ 06.08.65.33.26).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 17 octobre 2022 à 22h00**,

Nature des travaux: Tirage de câbles par regards existants pour le passage de la Fibre

Dates : Du **lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 – de 22h00 à 6h00**

Lieu : **Au droit du 1807 et du 2047 RD6007 entre les PR 28+790 à 28+890 et 29+120 à 29+200**

Pour le compte : Orange

Les travaux devront être achevés le **vendredi 21 octobre 2022 à 6h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores de signalisation mobiles à cycles programmables avec signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Longueur maximale de la voie à sens unique : 90m.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 4.50m
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement vers le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates et la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur pour des travaux de nuit.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **6h00**, jusqu'au soir à **22h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Signalisations particulières : **Sécurisation des chambres lors de l'ouverture.**

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la **RD6007**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Scopelec (arretes-cuers@groupe-scopelec.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 3 OCTOBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 4 octobre 2022	Service : Sécurité Générale Réf. : MP/ST/VM
N° d'enregistrement AM_AG_2022_138	Arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Assemblée Générale 15 octobre 2022 de 11h00 à 15h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
06 OCT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET, Département des Alpes-Maritimes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-18,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes.

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

VU l'arrêté municipal PM n° 2022-253 en date du 9 mai relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal ADM-GEN n° 22- 115 en date du 16 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme/foncier, aux ERP, aux entreprises, aux commerces et à l'artisanat,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur MELANO Jérôme, Président du club ESVL Rugby, 06270 Villeneuve Loubet

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de donner les autorisations à des associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques (la notion de fête publique est étendue à toute manifestation organisée par une association dès lors que le public y participe) qu'elles organisent, dans la limite de cinq par an pour chaque association,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} OBJET ET DURÉE

Monsieur MELANO Jérôme est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire, au stade Jean Pierre RIVES, 281 Avenue Antony Fabre à l'occasion de « l'Assemblée Générale »

le 15 Octobre 2022 de 11h00 à 15h00.

ARTICLE 2 HORAIRES

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, 0h30 étant la limite.

ARTICLE 3 LIMITATIONS

Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3, tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- **Les boissons sans alcool**, à savoir les eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, les limonades, les sirops, les infusions, le lait, le café, le thé, le chocolat ;
- **Les boissons fermentées non distillées**, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 5 EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet, Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet
- Monsieur le Directeur de Police Municipale de Villeneuve Loubet.

FAIT À VILLENEUVE LOUBET LE 4 OCTOBRE 2022



Marcel PIACENTINO

Délégué à l'Urbanisme / Foncier
Aux Établissements Recevant du Public, aux Entreprises,
aux Commerces et à l'Artisanat



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04 octobre 2022	Service : Sécurité Générale Réf. : MP/ST/VM
N° d'enregistrement AT 006 161 22 C 0008	Arrête permanent relatif à une demande d'autorisation de travaux l'aménagement d'une micro crèche

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 06 OCT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 06 OCT 2022	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET au nom de l'état ;

VU la demande d'autorisation de travaux, 006.161.22.C. 0008 déposée en Mairie de Villeneuve-Loubet le 04 août 2022 par Madame DEBONNET Jessica représentant la SAS TESS sis 366 Avenue des Plantiers à Saint Laurent du Var – 06700 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et particulièrement les articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27.

VU l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grandes hauteurs et la Sous-commission Départementale de Sécurité du 9 décembre 2014 ;

VU l'arrêté municipal ADM-GEN n° 2022-115 en date du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Monsieur Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme/foncier, aux ERP, aux entreprises, aux commerces et à l'artisanat ;

VU l'avis directeur favorable en date du 24 août 2022 de la sous-commission départementale de sécurité ;

VU l'avis FAVORABLE émis par la Sous-commission départementale d'accessibilité dans les ERP, en date du 20 septembre 2022, PV ci annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal annexé de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité seront obligatoirement respectées.

Les prescriptions figurant dans l'avis directeur annexé de la Sous-Commission Départementale de sécurité seront obligatoirement respectées.

ARTICLE 3.

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation (article R 123.46) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis aux exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Préfet des Alpes Maritimes et au SDIS.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

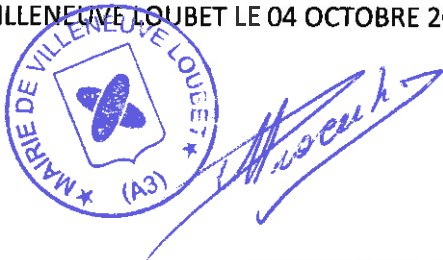
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT À VILLENEUVE LOUBET LE 04 OCTOBRE 2022



Pour le Maire et par délégation
Marcel Piacentino

Délégué à l'aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/foncier, aux établissements recevant du public, aux Entreprises, aux commerces et à l'artisanat